

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

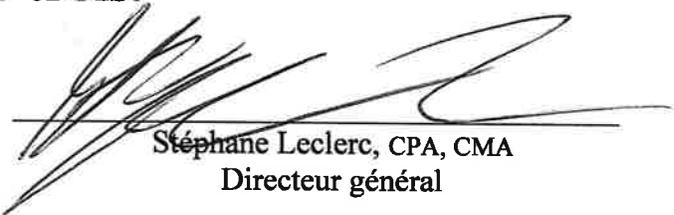
AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

L'article 319 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à fixer les dates des séances du conseil avant le 1er janvier de chaque année.

Le conseil municipal a adopté lors de la réunion tenue le 4 décembre 2023 les dates des assemblées publiques du conseil pour l'année 2024 qui se tiennent à 11h45.

Janvier	Lundi	8 janvier	Juillet	Mardi	2 juillet
	Lundi	22 janvier			
Février	Lundi	5 février	Août	Lundi	12 août
	Lundi	19 février	Septembre	Mardi	3 septembre
				Lundi	16 septembre
Mars	Lundi	4 mars	Octobre	Lundi	7 octobre
	Lundi	18 mars		Lundi	21 octobre
Avril	Mardi	2 avril	Novembre	Lundi	4 novembre
	Lundi	15 avril		Lundi	18 novembre
Mai	Lundi	6 mai	Décembre	Lundi	2 décembre
	Mardi	21 mai		Lundi	16 décembre
Juin	Lundi	3 juin			
	Lundi	17 juin			

**DONNÉ à Saint-Honoré ce cinquième jour de
décembre deux mille vingt-trois.**


Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 5 décembre 2023, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour de décembre 2023.

